

brèves

Educateur écroué pour aide au séjour irrégulier

Le 6 avril, invité à se présenter à la police de l'air et des frontières pour clarifier la situation d'un jeune dont il s'occupait, Olivier Pira, éducateur au service droit des jeunes à Lille et délégué syndical SUD santé sociaux, a été placé en garde à vue pour «*aide au séjour irrégulier d'un étranger*».

Le syndicat SUD proteste contre cette répression de la profession d'éducateur qui ne saurait devenir auxiliaire de police !

Le syndicat demande aux employeurs de protéger leurs salariés et d'intervenir auprès du ministère de la Justice pour que de tels faits ne puissent se répéter.

Dans cette affaire, les policiers exercent sans doute une tentative d'application à courte vue du délit d'assistance au séjour irrégulier des étrangers.

Certes la loi Sarkozy ne retient que l'état de nécessité pour écarter l'infraction (art. 21. III. 3° de l'ord. du 2 nov. 1945, modifié, introduit par la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003).

Cette restriction ne devrait pourtant pas écarter la référence, généralement admise, à la jurisprudence du TGI de Toulouse (30 oct. 1995, voir not. D. 1996, 101, note Mayer) qui, retenant les termes vagues de l'incrimination (avoir, «*par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers*»), a considéré que le juge pénal devait se pencher sur la compatibilité de cette disposition avec les principes généraux gouvernant notre droit et l'interpréter de façon à ne pas sanctionner toutes les aides qui peuvent être apportées aux étrangers en séjour irrégulier, car une telle exigence «*serait contraire au principe de sauvegarde de la dignité humaine*».

«Tarif social» électrochoc ?

1,6 million de ménages les plus pauvres bénéficieront d'un «*tarif social*» d'électricité. Le décret* prévoit une réduction du prix de l'abonnement ainsi que sur les cent premiers kilowatts/heure mensuels. Pourront en bénéficier les personnes dont les ressources annuelles du foyer sont inférieures ou égales à 5 520 euros. Les caisses d'assurance maladie établiront la liste des bénéficiaires de cette mesure qui devrait réduire de 30 à 50 % de la facture électrique des ménages à faibles revenus. Le coût de la mesure est évalué à 100 millions d'euros par an.

Décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 «relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité», pris en application de la loi du 10 février 2002 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité - J.O. du 10 avril

Certificat de responsable d'intervention sociale

Un décret* crée un diplôme non obligatoire accessible dans le cadre de la VAE (Validation des acquis par l'expérience) qui «*atteste des compétences nécessaires pour animer une unité de travail dans le champs de l'intervention sociale et conduire son action dans le cadre du projet et des missions de l'employeur*». La formation contient un enseignement théorique et une formation pratique, sous forme de stage, pour les postes de cadres territoriaux des collectivités mais aussi les chefs de services éducatifs. Un arrêté ministériel et une circulaire préciseront les conditions d'accès à ce diplôme.

* *Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.*

Un observatoire des pratiques RMI/RMA ?

Un collectif de travailleurs sociaux des Bouches du Rhône a décidé de mettre en place un observatoire des pratiques d'application des dispositifs RMI et RMA. Il s'agit de rassembler des témoignages. Le collectif espère que la pratique soit généralisée sur l'ensemble du territoire national et que les actions soient fédérées.

Contact : CHOMAT Vivette, relais local de 789vegs- chomatvivette@aol.com

Droits des malades : écoute et réponses

Suite à une demande croissante d'information sur les droits des malades, Sida info services a mis en place une nouvelle ligne téléphonique : droits des malades informations (DMI) qui s'adresse à l'ensemble des usagers du système de santé, «*du simple usager à la personne atteinte d'une pathologie lourde*».

Depuis mars, cette ligne ouverte à titre expérimental offre des réponses juridiques aux demandes sur les droits individuels, un soutien par l'écoute, le dialogue et le conseil, ou une orientation vers les structures de prise en charge adéquates.

Droits des malades info : 0 810 51 51 51 (numéro azur, coût d'un appel local) - Mardi, mercredi, jeudi de 17h à 20h et vendredi de 14h à 18h

Midi-Pyrénées : résister à la violence

La région Midi-Pyrénées a créé le premier centre associatif de ressources sur la non violence : des associations et institutions bénéficieront d'outils de réflexions et de formation pour permettre l'expression de la non-violence. Quatre pôles sont au service de cette démarche citoyenne : un pôle ressources documentaires, un pôle ressources pédagogiques, un pôle formation et un pôle réflexion.

Association CRNV, 11 allée de Guérande 31770 Coulommiers Tel: 05.61.78.66.80

Pauvreté en France : à qui la faute ?

Selon le rapport 2004 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 3,7 millions de personnes étaient en situation de pauvreté en France en 2001, soit 6,1% de la population.

Entre 1996 et 2001, la part de ces personnes dans la population est passée de 7,2% à 6,1%. Malgré cette réduction due à une amélioration de la conjoncture économique, la conjoncture annonce une hausse de la pauvreté. L'Observatoire note un changement de nature de la pauvreté qui touche un million de travailleurs pauvres. «*Avoir un emploi ne permet pas toujours de disposer d'un niveau de vie supérieur*». La conjoncture économique est un critère insuffisant pour l'infléchissement de la pauvreté. Dès lors, les politiques de l'emploi deviennent essentielles.

Le rapport insiste sur l'importance des prestations sociales pour la résorption de la pauvreté. Le taux de pauvreté passe de 6,1 à 13,1% selon que l'on prenne en compte ou non les transferts sociaux. En outre, le rapport montre l'écart croissant entre minima sociaux et bas salaires. Ainsi les travailleurs pauvres sont davantage privilégiés que les Rmistes. Cela s'explique notamment par une série de mesures tendant à rendre plus attractif le travail : hausse du SMIC, réforme de la taxe d'habitation, couverture maladie universelle (CMU), réforme de l'aide au logement, prime pour l'emploi.

La pauvreté semble de plus en plus stigmatisée. La conscience collective paraît justifier la pauvreté par «*le refus de travailler*». Pourtant le rapport exclut l'idée selon laquelle les allocataires du RMI se complairaient dans l'assistanat. L'échec scolaire reste socialement marqué. Et les inégalités sociales en matière de santé sont importantes. Enfin, le loyer occupe une place importante dans les budgets. Les aides au logement progressent moins que les loyers et le parc social ne suffit pas à compenser les difficultés d'accès au logement.

Contradictoire : la Haute Cour veille !

En écartant les pièces transmises la veille de la clôture, sans préciser les circonstances particulières qui auraient empêché la partie adverse de discuter les pièces, la cour d'appel, qui n'a pas caractérisé l'atteinte portée au principe de la contradiction, a privé sa décision de base légale au regard des articles 15, 16, 135 et 783 du Nouveau Code de procédure civile.

Cass. 1re civ., 17 févr. 2004; N. c/L.N. : Juris-Data n°2004-022367

Borloo et la cohésion sociale

Jean-Louis Borloo, nouveau ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, veut soumettre un plan national de cohésion sociale «aux forces vives de la Nation». Contre un «risque majeur de désintégration républicaine», il faut «mettre noir sur blanc les dix plus graves dysfonctionnements de la société française dans tous les domaines. Les régions, les départements, les villes, les organismes HLM et les caisses d'allocations familiales seront des partenaires essentiels. Le plan national, élaboré en partenariat avec les ministres de la famille, de la justice et des finances, sera présenté à l'arbitrage du premier ministre.

Asile : des directives européennes salées

La directive européenne concernant les procédures d'asile est controversée. Le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, de multiples ONG et associations réclament le retrait du projet et récuse la possibilité d'expulser le demandeur pendant la procédure d'appel. Elles dénoncent une utilisation «abusives du concept de pays sûr» qui «permet aux États de se débarrasser à bon compte de l'examen approfondi des demandes d'asile, voire de s'en défaire en renvoyant les demandeurs hors des frontières».

En revanche, la directive définissant le statut de réfugié dans l'Union a été adoptée, mardi 30 mars, par le Conseil des ministres de la Justice et des Affaires intérieures, après deux ans et demi de débats. Désormais pourront bénéficier du statut de réfugié, les personnes victimes d'actes de persécution listés par l'Union. La directive prévoit également les cas dans lesquels une protection subsidiaire doit être octroyée.

Après publication au JO, les États auront deux ans pour la mettre en oeuvre. En France, ces dispositions sont d'ores et déjà prises en compte avec la loi relative au droit d'asile du 10 décembre 2003.

Raffarin III se «socialise»...

Marie-Josée Roig, nommée à la Famille et à l'Enfance, et **Nicole Ameline**, à la Parité et à l'Égalité professionnelle, disposent d'un ministère à part entière.

Hubert Falco, est promu au rang de ministre délégué en charge des personnes âgées. Parmi les nouveautés, la création d'un secrétariat d'État aux Droits des victimes auprès du Garde des Sceaux, poste confié à **Nicole Guedj**. **Renaud Dutreil**, ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, et **Eric Woerth** secrétaire d'État à la réforme de l'État - remplacent le duo Jean-Paul Delevoye/Henri Plagnol.

Enfin, **Gilles de Robien** confirmé au poste de ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer perd sa compétence sur le logement, dévolue à **Marc Philippe Daubresse**.

Beaucoup de changement de personnes pour, espérons le, beaucoup de changement dans les faits !

...et mention spéciale pour J.L. Borloo !

L'objectif social de l'action du gouvernement est confié à **Jean-Louis Borloo**, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale qui apparaît comme la carte sociale du chef de l'État.

Son bilan dans Raffarin II compte la loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et la loi sur le surendettement. Jean-Louis Borloo devrait favoriser la lutte contre la «fracture sociale» afin de briser l'image d'un programme gouvernemental «de casse sociale».

Moins à droite que ses collègues, Borloo apparaît surtout comme le symbole de l'anti-énarque.

Il aura la tutelle de trois secrétaires d'État : **Marc-Philippe Daubresse** (Logement), **Catherine Vautrin** (Intégration et à l'Égalité des chances) et **Laurent Hénart**, (Insertion professionnelle des jeunes).

Le nombre de Rmistes augmente encore !

Les chiffres ont été annoncés au lendemain des élections. Selon par la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) et la DRESS (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), le nombre d'allocataires a augmenté de 1,4 % en métropole lors du quatrième trimestre 2003. Sur l'ensemble de l'année, l'augmentation est de 5,3 % !

Fin 2003, le nombre d'allocataires du RMI, est de 973 800 personnes en Métropole et à plus de 1,1 million si l'on inclut les départements d'Outremer (DOM). L'état du marché du travail explique en partie le phénomène : on dénombrait 3,9 % de chômeurs non indemnisés de plus fin 2003. Le nombre de demande a aussi augmenté. La hausse du nombre d'allocataires concerne davantage les hommes de moins de 30 ans (22 % de l'ensemble) et non plus les plus de 50 ans, comme en 2002.

Responsabilité : la victime doit rester vigilante !

Un homme, alors qu'il pénétrait dans un centre commercial en passant dans un sas, a heurté une paroi en verre qui s'est brisée et l'a blessé. Il a assigné en l'exploitant du centre commercial. Il ne peut être fait grief à l'arrêt attaqué d'avoir décidé que le centre commercial et son assureur n'étaient solidairement responsables du dommage subi par la victime que dans la proportion des deux tiers.

En effet, la cour d'appel, en retenant souverainement que la victime avait connaissance des lieux, qu'elle venait de quitter pour y pénétrer à nouveau, a par ce seul motif caractérisé la faute d'inattention commise par celle-ci en venant se heurter à sa paroi vitrée, dont elle a pu décider qu'elle avait concouru à la réalisation de son dommage.

Cass. 2e civ., 19 févr. 2004; L. c/ GIE du Centre commercial Chamnord : Juris-Data n° 2004-022378.

Page d'accueil	Nouveaux	Hit-Parade	Site au hasard	Ajouter un site	Contacts
OASIS http://www.travail-social.com					
Le Portail du Travail social					
FORUMS Services Emploi		Un moteur de recherche spécialisé			
OASIS Magazine		<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'index thématique du Travail social ▶ Plusieurs centaines de sites référencés ▶ Indexation en continu des articles du Mag 			
L'essentiel de la presse du Travail social		L'information en direct			
Consultez Imprimez Téléchargez ...		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le WEB au service de l'information en continu ☞ Passez vos infos sur OASIS Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques... 			
OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901					

brèves

Conférence nationale sur les exclusions

La ministre déléguée à la Lutte contre la précarité et l'exclusion, **Nelly Olin** annonce une Conférence nationale sur les exclusions en juin ou en septembre qui traitera de la participation des exclus à la lutte contre l'exclusion, du dispositif d'urgence sociale et d'insertion, et de l'accès au logement, à l'emploi et à la santé. La ministre rencontrera les associations de lutte contre l'exclusion et formulera des propositions.

Le premier ministre a déclaré que «l'ordonnance du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs prévoit que l'entrée en vigueur des lois, des ordonnances et des décrets résulte de la double publication de ces textes «sur papier et sous forme électronique».

JO : le papier survit à la nouvelle technologie !

En réalité, l'innovation majeure de l'ordonnance consiste à donner à la version électronique du Journal officiel la même valeur juridique que l'édition sur papier afin de faciliter l'accès à la règle de droit s'en trouve facilitée.

Source : Question écrite n°34573 - JO AN du 06/04/2004 p. 2848

Logement : un casse-tête aux frontières du réel !

DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX SANS VALEUR JURIDIQUE

«...Les mesures d'expulsion sont totalement inhumaines, injustes, inadmissibles et ne prennent pas en compte les difficultés que rencontrent les personnes (...) aucune personne ou famille ne sera expulsée pour des raisons économiques ou à cause des effets de l'insécurité sociale».

Bernard Birsinger, maire de Bobigny déclarant sa ville «zone hors expulsion locative».

Commando des maires communistes

L'initiative du maire de Bobigny s'est propagée. Des arrêtés similaires ont été pris dans d'autres communes malgré leur absence de valeur juridique, puisque seules les autorités judiciaires et administratives sont compétentes pour prononcer des expulsions. Le préfet de Seine-Saint-Denis a déjà introduit un recours en référé tendant à la suspension de l'arrêté de Bobigny.

Dans le département, plusieurs communes ont néanmoins adopté un arrêté similaire, dont Stains - elle aussi poursuivie en référé - Montreuil, Saint-Denis, Bondy. Ailleurs, c'est également le cas à Villejuif (94), Louvroil (59), Couthenans (70). Et Vénissieux (69) devrait faire de même. Le conseil municipal de Sarcelles a également adopté une délibération dans ce sens.

Le 6 avril, le Conseil de Paris exprimait le souhait que la capitale devienne elle aussi «zone hors expulsion locative» pour tout locataire de bonne foi. Malgré un appel à l'ensemble des municipalités de France, la mobilisation touche essentiellement l'Ile-de-France. Peut être que ses chiffres alarmants justifient cette mobilisation très circonstanciée.

Joaquim Soares, de la Fondation Abbé-Pierre, ne déplore pas l'inefficacité de ces arrêtés car «cela participe d'une prise de conscience collective du fait que l'on arrive au bout des systèmes de lutte contre l'exclusion. On est dans un système aberrant où l'État d'un côté développe des dispositifs contre l'exclusion et de l'autre côté, au nom du droit à la propriété - tout à fait légitime par ailleurs - multiplie les expulsions et engorge le système d'hébergement d'urgence».

Augusta Epanya, de la coordination des travailleurs sociaux du 93 pour le droit au logement se réjouit également de la valeur symbolique de ces arrêtés : «C'est une très bonne chose. Il nous semble plus difficile de procéder à des expulsions dans ces conditions : cela maintient une forme de pression».

L'impact de ces arrêtés est pour le moment difficilement mesurable.

Expulsions avec le recours de la force publique

L'augmentation des expulsions résulterait selon certains des choix gouvernementaux. Selon Etienne Rigal, magistrat du Syndicat de la magistrature (SM), ces arrêtés municipaux anti-expulsion «témoignent du déficit de relogement et de la politique de ce gouvernement». Parmi les facteurs de la multiplication des expulsions, beaucoup mettent en avant la notable augmentation du recours à la force publique. La Préfecture accorde le déploiement des forces de police pour procéder à une expulsion. Etienne Rigal rappelle que le principal rempart à l'expulsion de force reste le refus d'utiliser la force publique. Mais il s'agit là d'une question générant une pression budgétaire importante. En effet, si les locataires refusent de partir d'eux-mêmes, l'État a la charge d'indemniser le propriétaire. Pour exemple, voici la position tenue par le préfet de Seine-Saint-Denis devant le Conseil général le 14 octobre 2003 : «Nous serons très probablement dans une augmentation de l'ordre de 60 % à 70 % [du nombre d'expulsions par la force publique] (...) l'un des [ses] buts était de faire baisser cette charge inadmissible qui pèse sur les contribuables en matière d'indemnisation».

Quel rôle pour le juge ?

Les CCAS sont très sollicités par les personnes expulsées. Mais **Etienne Rigal** estime que le rôle de régulateur social est à la charge du juge qui demeure encore trop réticent à suspendre les expulsions voire qui accorde des délais de plus en plus courts. Par ailleurs, le magistrat déplore le déficit d'information des locataires qui n'accèdent que difficilement au juge. Dans un même temps, **Patrick Doutreligne**, délégué général de la Fondation Abbé Pierre demeure un peu réservé sur ces arrêtés. «Les plus faibles risquent de prendre ces textes en dehors de la valeur symbolique, et de penser que cela les dédouane. Le risque de mésinterprétation est réel. Par ailleurs, entre 50 et 75% des gens payent au moment de la sommation. La valeur de la menace ne doit donc pas être négligée».

brèves

Réseau pour les mineurs étrangers isolés !

Afin de défendre les mineurs étrangers, à l'initiative d'un collectif de travailleurs sociaux dont des éducateurs spécialisés, un réseau se met en place.

Le RIME* réagit à la loi sur l'immigration et la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) des jeunes étrangers.

RIME est ouvert à tout professionnel ou citoyen et associations informera sur la situation juridique, sociale et psychologique des jeunes étrangers, de favorisera les échanges professionnels, élaborera des actions et des propositions pour améliorer la prise en charge de ces jeunes.

* RIME - Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers : rime@travail-social.com

Enfin la circulaire sur le désendettement !

Une circulaire du 12 mars 2004 présente les modifications aux procédures de traitement des situations de surendettement (articles L. 331-1 à L. 333-8 du Code de la consommation). Elle précise quelles modifications ont été apportées à la composition de la commission, à sa saisine, au champ d'application de la loi, tant quant aux débiteurs qu'à la nature des dettes à prendre en compte dans l'appréciation de la situation de surendettement, à la procédure devant la commission de surendettement des particuliers, et aux mesures qui peuvent être prises. La circulaire présente la nouvelle procédure de redressement personnel... La loi date d'août 2003, il n'est jamais trop tard pour se réveiller !

Circ. 12 mars 2004, JO 23 mars, p. 5560.

La France comparaît à Genève

Le 2 juin 2004, en séance publique, le Comité des experts de l'ONU sur les droits de l'enfant examinera le deuxième rapport de la France sur la manière dont elle respecte la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le pré-examen du rapport français opéré le 6 janvier en présence de D.E.I.- France et de **Claire Brisset**, Défenseur des Enfants a mis en évidence les nombreuses interrogations que soulève le rapport français déposé en 2002. L'audition des pouvoirs publics français sera suivie par l'adoption, par le Comité des experts, de Recommandations rendues publiques adressées à la France. Un questionnaire complémentaire a été adressé au gouvernement français auquel il est également demandé aux associations de répondre en tant que de besoin.

D.E.I.-France invite à être présents le lundi 2 juin 2004 à Genève tous ceux qui entendent exercer un droit de vigilance sur le respect par la France de ses engagements internationaux.

Renseignements et contacts: jean-pierre@rosenczveig.com. Et pour l'examen des documents: <http://www.dei.globenet/enfant.org>, notamment : le rapport de la France sur 2002, le nouveau questionnaire adressé à la France, - le rapport de D.E.I.-France sur 2002, l'intervention de D.E.I.-France devant le Comité des Experts le 6 janvier 2004, les Recommandations de 1997 du Comité des experts à la suite du premier rapport français

Humiliation française à la Cour des droits de l'homme ! Réforme du divorce sur les «starting block»

La France a été condamnée à l'unanimité, le 1er avril, par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour «traitements inhumains et dégradants» par la personne d'un mineur à l'époque des faits.

M. Rivas s'est plaint de violences policières subies en 1997, lors de sa garde à vue pour un vol : «un violent coup de pied au niveau des parties génitales» ayant provoqué «une fracture testiculaire nécessitant une intervention chirurgicale».

Le tribunal correctionnel de Nouméa avait condamné le policier à une amende pour violences volontaires. Par un arrêt, confirmé en cassation, la cour d'appel avait relaxé le policier au motif qu'il avait agi en état de légitime défense.

Retenant la violation de l'article 3 de la CEDH qui prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants, la Cour européenne a condamné la France à payer à M. Rivas 15 000 euros au titre du préjudice moral et 10 000 euros pour les frais de justice.

La France soutenait que le comportement du policier était nécessaire pour maîtriser M. Rivas «surexcité du fait de son placement en garde à vue».

Les juges européens ont considéré que la France avait insuffisamment démontré la nécessité du recours à la force : «les faits dénoncés étaient de nature à engendrer des douleurs ou des souffrances physiques et mentales chez l'intéressé, et compte tenu de son âge, à créer des sentiments de peur, d'angoisse et d'infériorité propres à humilier, avilir et briser éventuellement sa résistance physique et mentale».

Il s'agit de la troisième condamnation de la France pour violation de l'article 3 relatif au traitement inhumain et dégradant.

La France étant avec la Turquie, le seul pays à avoir été condamnée sur ce grief.

Triste record !

Le 13 avril dernier, les députés ont discuté le projet de réforme du divorce destiné à simplifier la procédure. Ainsi, le divorce par consentement mutuel pourrait être prononcé à l'issue d'une seule audience au lieu de deux. Le divorce pour rupture de la vie commune - transformé en divorce pour altération définitive du lien conjugal - serait prononcé suite à la séparation de fait affective ou matérielle de deux ans au lieu de six. Le «divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage» ne nécessitera pas la reconnaissance de faits rendant intolérable la vie commune. Toute référence à la notion de faute serait exclue. Le divorce pour faute ne serait conservé que pour les cas de violation grave obligations du mariage. Cependant, le sort des donations ne dépendrait plus de la faute; une prestation compensatoire pourrait être versée à l'époux aux torts duquel le divorce a été prononcé.

À tout moment de la procédure, les époux pourraient demander au juge de prononcer un divorce par consentement mutuel ou, pour acceptation du principe de la rupture du mariage lorsque le divorce aura été demandé pour altération définitive du lien conjugal ou pour faute.

Enfin, ce projet accorde une place importante à la médiation.

Conseil de la vie sociale

Le décret qui définit les conditions d'exercice de la participation détermine les catégories d'établissements ou de services devant obligatoirement mettre en œuvre un Conseil de la vie sociale, l'institution de ce conseil, sa composition, les modalités de désignation de ses membres et sa compétence.

Le décret précise également les autres modes selon lesquels cette participation peut s'exercer, et le mode de fonctionnement ainsi que la composition des instances.

Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 (J.O n° 74 du 27 mars 2004 page 5909)

brèves

Innovation au rayon «nominations»...

Coquille au Journal officiel. (J.O n° 86 du 10 avril 2004 page 6780, arrêté du 7 avril 2004 portant nomination au cabinet du ministre de la Justice : **Françoise Thomas**, magistrate, est nommée Conseillère technique pour la politesse de la jeunesse (voir ci-contre). D'où le commentaire du Canard Enchaîné daté du 14 avril : «*Wah ta mère ! Voilà une putain d'idée qu'elle est bonne ! Ce qui compte c'est d'avoir des jeunes qui jactent propre. La loi Perben III va sûrement prévoir la prison pour trivialité et des peines de sûreté pour grossièreté ! «Sarkozy fils de pute», c'est déjà un mois de taule. «Perben enculé», ce sera les travaux forcés à perpétuités.* Il fallait lire bien entendu *Conseillère technique pour la politique de la jeunesse*, b... de m...

Conseil des technologies de l'information

Créé pour trois ans auprès du Premier ministre, un Conseil des technologies de l'information éclairera les choix du Gouvernement.

Un décret précise sa composition et son organisation.

Decr. n° 2004-255, 22 mars 2004 : JO 23 mars 2004, p. 5536

Crédit à la consommation : harmonisation a minima !

La directive européenne «*crédit à la consommation*» prévoit une harmonisation a minima euros, et notamment des contrats de location et de crédit-bail. Ce projet de directive sera examiné par le conseil des ministres de l'Union européenne à la fin de l'année

Source : La Tribune, 21 avril 2004

Transfert des personnes condamnées

Le ministre des Affaires étrangères, **Michel Barnier** propose d'approuver le protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, protocole fait à Strasbourg le 18 décembre 1997, qui tend à améliorer le fonctionnement de la convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983. Il concerne les détenus évadés de l'État de condamnation et réfugiés dans l'État dont ils sont ressortissants afin de se soustraire à l'exécution de leur peine.

Dans ces cas, le protocole permet que l'exécution de la peine dans ce dernier État se poursuive, sans que soit exigé le consentement du condamné. L'approbation par la France de ce protocole permettra de régler la situation des détenus évadés vers leur pays et de transférer vers les États parties des détenus en attente d'expulsion.

Procédure européenne d'injonction de payer?

Le Parlement européen propose un règlement créant une «*procédure européenne d'injonction de payer*» pour recouvrer rapidement des créances incontestées. La future voie d'exécution s'appliquerait à tout litige civil ou commercial. Ne seraient pas concernés les matières fiscales, douanières ou administratives ainsi que les dossiers touchant aux droits de propriété, aux divorces, aux faillites ou à la sécurité sociale. Un formulaire standardisé indiquerait l'identité du débiteur et la nature de la dette, une brève description des faits et au moins un élément de preuve à l'appui de la demande du créancier. Le parlement et le conseil des ministres étudient la proposition.

Nominations

Présidence de la République

Alain Lambert est nommé conseiller auprès du Président de la République (J.O. 6 avril 2004).

Premier ministre

Sont nommés au cabinet du Premier ministre : - conseiller social, **Christian Charpy**; - conseiller pour la Justice, **Denis Rapone** (J.O. 6 avril 2004).

Jean-Paul Delevoye est nommé Médiateur de la République à compter du 13 avril 2004 (J.O. 6 avril 2004).

Ministère de la Justice

Est nommée conseillère technique pour la politesse de la jeunesse (sic) au cabinet du ministre de la Justice : **Françoise Thomas**, magistrate (J.O. 10 avril 2004).

Sont nommés :

Vice-présidente du tribunal de grande instance de Pontoise chargée des fonctions de juge des enfants : **Bérénice Humbourg**.

Juge des enfants au TGI de Pontoise : **Camille Simon-Koller**.

Juge des enfants au tribunal de grande instance d'Evreux. Administration centrale : substitut : **Sandra Zgrablic**, juge des enfants au TGI de Pontoise (J.O. 31 mars 2004).

Sylvain Rigo est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Puy-de-Dôme (J.O. du 31 mars 2004).

Jean-Yves Hazoume est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion (J.O. 31 mars 2004).

Patrice Mingotaud est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane (J.O. du 31 mars 2004).

Charles Bru est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre - Poitou-Charentes-Limousin (J.O. 31 mars 2004).

Ministère de la Santé, de la Famille, et des Personnes handicapées

Jean-François Verdier est nommé directeur adjoint du cabinet du ministre et directeur du cabinet du ministre délégué à la Famille (J.O. des 17 et 31 mars 2004).

Dominique Ferrière, magistrat, président du tribunal de grande instance de Troyes, est nommé membre du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles; il est nommé suppléant du président (J.O. 13 mars 2004).

Michèle Coiffe, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Dordogne, est nommée directrice adjointe à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine (J.O. 25 mars 2004).

Jean-Claude Cargnelutti, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre, est nommé directeur des affaires sanitaires et sociales de Mayotte (J.O. 25 mars 2004).

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

Pierre Trouillet, inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales, est nommé inspecteur général des affaires sociales (J.O. 13 mars 2004).

Vincent Maymil est intégré dans le corps de l'inspection générale des affaires sociales en qualité d'inspecteur (5^{ème} échelon) (J.O. 18 mars 2004).

Jean-Marc Boulanger, inspecteur général des affaires sociales, est placé en position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris en qualité de secrétaire général pour une période de cinq ans (J.O. 25 mars 2004).